CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à vingt heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de M Roland GUÉVILLE, Maire

Étaient présents : MRS et MMES Roland GUEVILLE, Jacques BINARD, Stéphane LEROY, Romain CORNU, Damien LE BEL, Sonia BOSSART, Martine CHÉRON, Annette FAUCON, Caroline LEFEBVRE EVENOT, Isabelle PRIEUX.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Mme SAVARIE Natacha a donné procuration à M GUÉVILLE Roland

M. Éric DESCHAMPS a donné procuration à M. Stéphane LEROY

Mme Jasmine DOUILLET a donné procuration à M. Damien LE BEL

Mme Évelyne LANGLOIS a donné procuration à Mme Sonia BOSSART

Mr Rodolphe PERRIER a donné procuration à M. Jacques BINARD.

Secrétaire de séance : Mme Annette FAUCON

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE – (délibération 2025-46)

(Annule et remplace la délibération 2025_39)

Il a été constaté des erreurs matérielles sur les calculs figurant dans la délibération n°2025_39 en date du 19 juin 2025, relative aux tarifs de la garderie périscolaire ; il y a donc lieu de procéder à une rectification des éléments erronés afin de garantir la conformité et la justesse des décisions prises.

En conséquence, il est préconisé au conseil de modifier la délibération précitée comme suit :

Enfants domiciliés dans la commune :

- Quotient jusqu'à 829 € 0.46€ / ½ heure
- Quotient au-delà de 830 € 1.17€ / ½ heure

Enfants domiciliés hors commune 1.67 € /½ heure

- Une majoration de 5€ par enfant s'appliquera à tout parent arrivant en retard à la fermeture de la garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la garderie périscolaire selon les créneaux horaires, fixés par le règlement de fonctionnement, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2025.

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 2025-47)

(Annule et remplace la délibération 2025_38)

Il a été constaté des erreurs matérielles sur les calculs figurant dans la délibération n°2025_38 en date du 19 juin 2025, relative aux tarifs du restaurant scolaire ; il y a donc lieu de procéder à une rectification des éléments erronés afin de garantir la conformité et la justesse des décisions prises.

En conséquence, il est préconisé au conseil de modifier la délibération précitée comme suit :

Enfants domiciliés dans la Commune :

- Quotient jusqu'à 650€ : 0,75€

- Quotient de 651€ à 829€ 1,57€
- Quotient au-delà de 830€

ÉCOLE MATERNELLE 3,12€

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 3,48€

Enfants domiciliés hors commune :

ÉCOLE MATERNELLE 4,28€

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 4,72€

Adultes :

ENSEIGNANT 5,43€ (indice sup .450)

ENSEIGNANT 4,05€ (indice inf.450)

PERSONNEL COMMUNAL 1.00€ (hors animateurs)

ÉLU 5.43€

Il est rappelé que tout repas non réservé sera majoré d'un euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la tarification proposée pour l'année scolaire 2025/2026.

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2025.

DÉLIBÉRATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR(délibération 2025-48)

Imputation budgétaire au compte 6541

Jacques BINARD informe les conseillers municipaux du montant de l'état des créances irrécouvrables communiqué par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Montville.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'état de présentation de créances irrécouvrables dressé par Madame la Responsable du SGC de Montville
- Considérant l'impossibilité de récupérer la créance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des sommes figurant sur l'état produit par Madame la Responsable du SGC de Montville pour un montant de 4,25€.

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE CLASSE DE MER 2025 (délibération 2025-49)

Décision modificative n° 1

Madame Isabelle PRIEUX, Maire-Adjointe en charge des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal que l'aide demandée au Département pour la classe de mer organisée du 22 au 25 avril 2025 à Gouville-sur-Mer a été accordée pour la somme de 1 080,00€.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reverser ce montant de 1 080,00€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Denis DIDEROT.

Afin de procéder au paiement de cette subvention sur le budget 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'apporter la modification suivante au budget primitif :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes

Compte 7473 Participations du Département + 1 080.00€

Dépenses

Compte 65748 Subventions de fonctionnement aux associations + 1 080.00€

Après échanges et débats, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De reverser la subvention du Département à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Denis DIDEROT soit la somme de 1 080.00€.
- D'adopter la modification budgétaire telle que ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET RÉHABILITATION DES VESTIAIRES

AVENANT N° 1 AU LOT 11 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION (délibération 2025-50)

Jacques BINARD rappelle les délibérations n° 2024_14 et 2024_15 du 28 mars 2024 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de réhabilitation du vestiaire sportif et la construction d'une salle associative.

La mission relative au lot n° 11 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION a été confiée à l'entreprise HARLIN ÉNERGIE au 18 rue Bill Coleman 76810 LUNERAY pour un montant de 27 531,08€ H.T. soit 33 037,30€ T.T.C.

Des travaux supplémentaires de fourniture et de pose de lave-mains dans les vestiaires imposés par l'APAVE, bureau de contrôle, et la fourniture d'un chauffe-eau de 300l (le chauffe-eau existant n'étant pas réemployable et la pose était incluse au marché) ainsi que les réseaux cuivre nécessaires à ces travaux. L'entreprise HARLIN ÉNERGIE, après discussions, a établi un devis pour ces travaux d'un montant de 1 813,43€ H.T. soit 2 176,11€ TTC.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise HARLIN ÉNERGIE sera ainsi fixé à 29 344,51€ H.T. soit 35 213,41€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif et la construction de la salle associative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise SCAE.
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 à la faveur d'une décision modificative au budget à intervenir ce jour.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET RÉHABILITATION DES VESTIAIRES (Délibération 2025-51)

LOT N° 7 CLOISONS SÈCHES – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTÉRIEURES : AVENANT N° 2

Jacques BINARD rappelle la délibération n° 2025_28 du 15 mai 2025 confiant la mission relative aux cloisons sèches, doublage, faux plafonds et menuiseries intérieures à l'entreprise MENUISERIE DELAUNAY à la suite de la défaillance de l'entreprise MENUISERIE DÉVILLOISE, pour un montant de 39 611,50€ H.T. soit 47 533,80€ T.T.C.

La délibération n° 2025_31 du 19 juin 2025 a validé des travaux supplémentaires de mise en place de membranes et de matériaux liés à la sécurité incendie demandés par le bureau de contrôle APAVE de Mont-Saint-Aignan pour un montant de 10 207,40€ H.T. soit 12 248,88€ T.T.C, amenant le marché à la somme de 49 818,90€ H.T. soit 59 782,68€ T.T.C.

Des travaux supplémentaires liés à la trappe d'accès au caisson VMC et à la fabrication d'un meuble pour encoffrer l'arrivée d'eau dans la salle associative sont nécessaires pour un montant de 1 132€ H.T soit 1 358,40€ T.T.C.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise MENUISERIE DELAUNAY sera ainsi fixé à 50 950,90€ H.T. soit 61 141,08€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise MENUISERIE DELAUNAY.

- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 à la faveur d'une décision modificative au budget à intervenir ce jour.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET RÉHABILITATION DES VESTIAIRES (délibération 2025-52)

AVENANT N° 2 AU LOT 10 - ÉLECTRICITÉ

Jacques BINARD rappelle les délibérations n° 2024_14 et 2024_15 du 28 mars 2024 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de réhabilitation du vestiaire sportif et la construction d'une salle associative.

La mission relative au lot n° 10 ÉLECTRICITÉ a été confiée à l'entreprise SARL SOCIÉTÉ CÔTE D'ALBATRE ÉLECTRICITÉ (SCAE) au 185 Place Persac 76750 BUCHY pour un montant de 29 600,00€ H.T. soit 35 520,00€ T.T.C. auquel il convient d'ajouter une prestation supplémentaire de 2 200,00€ H.T. soit 2 640,00€ T.T.C.

Jacques BINARD rappelle la délibération n° 2025_32 du 19 juin 2025 validant des travaux supplémentaires pour un montant de 732,00€ H.T. soit 878,40€ T.T.C.

À la suite du vandalisme et d'un vol touchant le tableau électrique existant qui devait être conservé, l'entreprise SCAE a établi un devis d'un montant total de 2 327€ H.T. incluant une moins-value de 927€ et une plus-value de 3 254€ H.T. soit 2 792,40€ T.T.C.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise SCAE sera ainsi fixé à 32 659,00€ H.T. soit 39 190,80€ T.T.C. en y ajoutant toujours la prestation complémentaire de 2 200,00€ H.T. soit 2 640,00€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif et la construction de la salle associative.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise SCAE.
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2025 à la faveur d'une décision modificative au budget à ce jour.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (Délibération 2025-53)

Jacques BINARD explique les motifs de cette délibération et propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2041512 Groupements bâtiments et installations - 10 892,17€

Compte 2051 Concessions et droits similaires - 799,60€

Compte 2181 Installations générales agencements + 4 118,40€

Compte 2188 Autres immobilisations corporelles - 700,00€

Compte 2313 Constructions + 17 318,38€

Recettes

Compte 10222 Dotations FCTVA + 5 904,32€

Compte 10226 Taxes d'aménagement + 3 140,69€

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces modifications budgétaires.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET -(délibération 2025-54)

(relative aux amortissements sur l'exercice 2025)

Jacques BINARD explique les motifs de cette délibération et propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Compte 722 Dotations et participations FCTVA + 190,91€

Compte 744127 Dotation nationale de péréquation + 3 816,09€

Dépenses

Compte 042-6811 Dotations aux amortissements + 4 007,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Compte 040-28041582 Bâtiments et installations + 721,00€

Compte 040-280422 Bâtiments et installations + 3 286,00€

Dépenses

Compte 2188 Immobilisations corporelles – Autres + 4 007,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces modifications budgétaires.

Demandes d'emprunt : Jacques BINARD rappelle que pour les besoins de financement de l'aire sportive et de la plaine de jeux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 450.000 Euros, et qu'une demande a été faite à chacun des établissements bancaires (Banque Postale et Caisse d'Epargne) pour un montant de 225 000€.

Demande d'emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE (Délibération 2025-55)

(Financement du projet aire sportive et plaine de jeux)

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées par LA BANQUE POSTALE, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 225 000€ (deux cent vingt-cinq mille euros)
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2037 (cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,58%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signature

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

Article 3 : Modalités de remboursement de l'emprunt

La commune de ESLETTES décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

DEMANDE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE (délibération 2025-56)

(Financement du projet aire sportive et plaine de jeux)

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 *:* De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Normandie (151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume) un emprunt de 225 000€ (deux cent cinquante-cinq mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 225 000€ (deux cent vingt-cinq mille Euros)
- Objet du contrat de prêt : Financement du projet aire sportive et plaine de jeux
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle (capital et intérêts)
- Type d'amortissement : Amortissement constant du capital
- Type d'emprunt(s) : Prêt à taux fixe
- Taux d'intérêts : 3,56%
- Base de Calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Versement des fonds : Possible en quatre fois jusqu'à 4 mois après la date d'édition du contrat de prêt.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

Article 2 : M. le maire d'ESLETTES est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS NON MENAGER PRODUITS PAR LA COMMUNE (délibération 2025-57)

Monsieur Roland GUEVILLE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courriel le lundi 25 août 2025 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin relatif à la gestion des déchets.

La gestion des déchets constitue une compétence **essentielle** des collectivités territoriales, encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment en matière de salubrité publique et de gestion durable des déchets.

Par délibération n° 2025-06-11-060 du 11 juin 2025, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a instauré un **régime de redevance spéciale** applicable aux producteurs de déchets non ménagers assimilés aux déchets ménagers, incluant les professionnels, établissements publics, associations et collectivités locales. Ce dispositif vise à :

- Garantir l'équité financière entre les usagers du service public de gestion des déchets ;
- Assurer la transparence sur le coût réel du service rendu ;
- Respecter les obligations réglementaires de financement des déchets non ménagers par leurs producteurs.

Les déchets produits par la commune sur les espaces publics municipaux (parcs, voirie, bâtiments publics, équipements sportifs, etc.) relèvent de ce champ d'application, dès lors qu'ils sont identifiables, réguliers et non ménagers.

La CCICV, gestionnaire du service, établira une **facturation annuelle** à la commune, calculée sur des critères objectifs (volume, fréquence de collecte, type de déchets), avec une **indexation annuelle** conformément à sa délibération.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de **responsabilisation des producteurs de déchets**, conformément à l'article L541-2 du Code de l'environnement, qui impose aux collectivités de gérer leurs déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Vu

- Articles L2224-13 et L2224-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
- Article L541-1, L541-2, L541-21-21 du Code de l'environnement :
- Article 67 à 73 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Délibération n°2025-06-11-060 de la CCICV (11 juin 2025) :

Considérant

- Que la redevance spéciale répond à une **obligation réglementaire** (art. L541-21-1 C. env.) pour les producteurs de déchets non ménagers, y compris les collectivités, afin d'éviter un financement croisé avec les particuliers via la TEOM.
- Que La CCICV a harmonisé ce régime pour l'ensemble de ses membres
- La facturation annuelle sera **prévisible** et indexée, permettant une intégration budgétaire progressive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'instauration du régime de redevance spéciale par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin **(CCICV)** via sa délibération n° 2025-06-11-060 du 11 juin 2025.
- Approuve l'application de cette redevance spéciale aux déchets non ménagers produits par la commune sur ses espaces publics (parcs, voirie, bâtiments municipaux, équipements sportifs, etc.), conformément aux articles L541-2 et L541-21-1 du Code de l'environnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant avec la CCICV relatif à ce dispositif.
- Dit engager les dépenses correspondantes dans le budget communal.

CONVENTION D'ACCES A LA PISCINE COMMUNAUTAIRE (délibération 2025-58)

Monsieur Roland GUEVILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir chaque année une convention avec la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, ayant pris la compétence de la gestion de la piscine, afin de fixer les modalités d'accès des élèves d'Eslettes scolarisés au Collège de Montville.

La présente convention est établie pour la période du 08 septembre 2025 au 30 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet de convention tel qu'annexé.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

CONVENTION DE SUBVENTION MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE (délibération 2025-59)

M. Roland GUEVILLE, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de subvention avec la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, dans le cadre de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention de subvention 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, la convention pour l'année 2025, avec la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.
- Dit que les dépenses ont été inscrites au budget primitif 2025.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (délibération 2025-60)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre des promotions de grade pour l'année 2025, un agent, actuellement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe peut bénéficier de l'avancement de grade au choix d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère Classe.

Il propose :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial d'Animation Principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe.
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2025.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes ;

TABLEAU DES EMPLOIS (EFFECTIFS) (délibération 2025-61)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les tableaux des emplois suivants :

Services	Nbre	Grades	Statut	Durée	Quotité ETP	Durée	Quotité ETP
				actuelle		Effet 01/10/2025	
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 1ère C*	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 1ère C*	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Services Techniques	*0*	*Adjoint Technique Principal 1ère C*	Titulaire	0	0.00	0	0.00
Services Techniques	***2***	***Adjoint Technique Principal 1ère C***			**2.00**		**2.00**
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 2èmeC*	Titulaire	35	1,00	35	1.00
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 2èmeC*	Titulaire	34.16	0.98	34.16	0.98
Services Techniques	*1*	*Adjoint Technique Principal 2ème C*	Titulaire	31.82	0.91	31.82	0.91
Services Techniques	***3***	***Adjoint Technique Principal 2èmeC***			**2.89**		**2.89**
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	27.10	0.77	27.10	0.77
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	33.80	0.97	33.80	0.97
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	29.43	0.84	29.43	0.84
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	35	1.00	35	1.00
Services Techniques	***4***	***Adjoint Technique Territorial***			**3.58**		**3.58**
Services Techniques	**9**				**8.47**		**8.47**

Médico-Sociale	**1**	**Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1ère classe**	Titulaire	28.91	0.83	28.91	0.83
Médico-Sociale	**1**				**0.83**		**0.83**
Administration	1	Rédacteur	Titulaire	35	1.00	35	1.00

Administration	1	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	Titulaire	35	1.00	0.00	0.00
Administration	1	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Administration	***3***				**3,00**		**3,00**
Service Animation	0	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe	Titulaire	35	1,00	0	0.00
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'animation Principal de 1ère classe	Titulaire	0	0.00	35	1.00
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuel	35	1.00	35	1.00
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuel	29.69	0.85	29.69	0.85
Service Animation	**3**				**2.85**		**2.85**
Total	**16**	**Effectifs au 01 Octobre 2025**			**15.15**		**15.15**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 1er octobre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget des dépenses correspondantes.

INFORMATIONS

Monsieur le maire informe :

- la demande de subvention déposée auprès du Département (pour la plaine de jeux autour du stade,) a été acceptée à hauteur de 30 % soit une somme de 151 881€.

- un agent du service technique est en arrêt pour un long moment à la suite d'un accident survenu chez lui.

- l'association « l'église d'Eslettes » a bénéficié d'un legs de 50.000 euros, par le biais de la Fondation du Patrimoine et qu'une plaque commémorative a été installée devant l'édifice lors d'une petite cérémonie.

- Madame la Directrice de l'École Maternelle Claudine GUÉRIN reste en fonction pour les deux prochaines années scolaires.

- il faut des volontaires à partir de 8h45 pour l'organisation de la marche rose prévue le samedi 11 octobre ; seront disponibles : Martine CHERON, Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Damien LE BEL, Jacques BINARD .....

- le prochain conseil municipal est fixé à 20h30, le jeudi 16 octobre, précédé d'une visite de chantier au local jeune et vestiaire football.

- prochaine réunion de la « Commission Communication et vie locale » : 13 octobre

- prochaine réunion de la « Commission travaux » : le 17 novembre.

- prochaine réunion de la « Commission Enfance et Jeunesse » le 24 novembre.

- Jacques BINARD informe que le conseil communautaire, le 22 septembre 2025, va débattre et voter sur le transfert des compétences du SIAEPA vers la CCICV à compter du 1 er janvier 2026 ; si le vote est favorable au transfert, le conseil municipal devra débattre et délibérer sur le sujet lors de la séance du 16 octobre 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Annette FAUCON s'informe sur le recensement des caniveaux à refaire/réparer ; réponse => c'est toujours en cours, car c'est long à répertorier.

- Madame Annette FAUCON demande si, par suite du sinistre survenu à la mairie de Grand Couronne, il y avait éventuellement un don en leur faveur. ; réponse => non.

La séance est levée à 23 heures 23.